

Résumé non technique

Extrait du rapport de présentation

MAI 2019



Résumé non technique

Le SCoT des Territoires de l'Aube dans ses grandes lignes

Le SCoT des Territoires de l'Aube est un document de planification stratégique en matière d'aménagement et d'urbanisme, qui fédère 9 intercommunalités du département de l'Aube, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, autour d'un projet commun et d'une vision partagée pour le développement de ces 15 prochaines années.

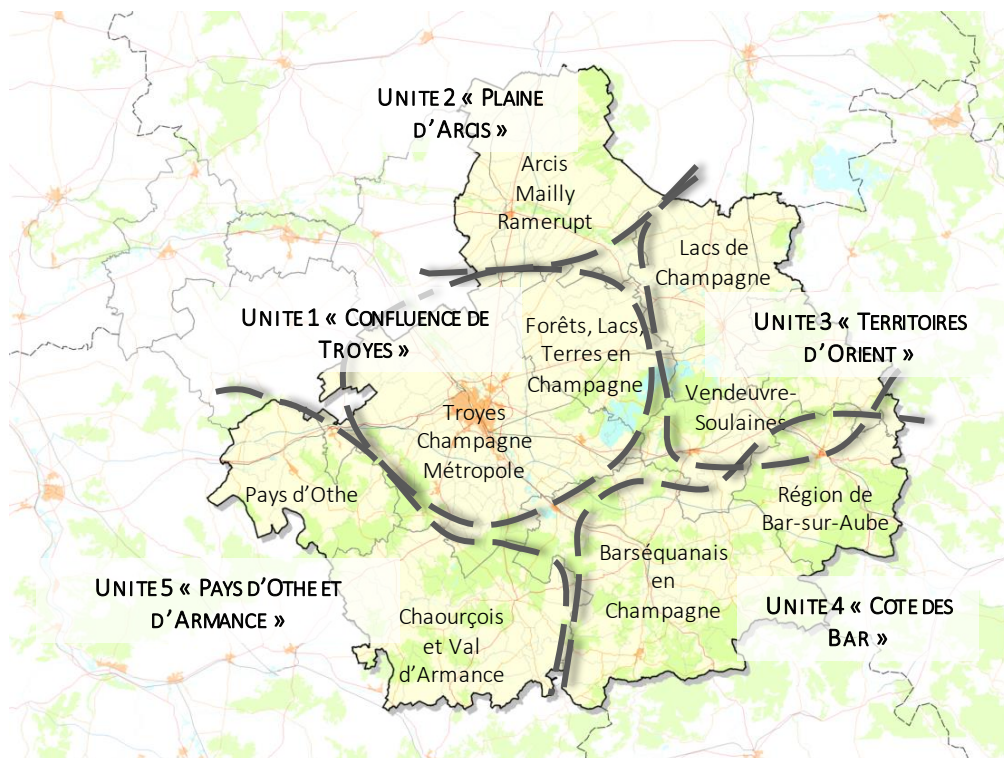
Par délibération du 7 juin 2018, complétant celle du 14 décembre 2016, le syndicat DEPART, porteur de la démarche, a prescrit la mise en révision du SCoT de la région troyenne à une échelle élargie, valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube, fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT.

CONDUITE ET MODE ORGANISATIONNEL

Le mode organisationnel retenu pour l'élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube a pris appui sur plusieurs instances : un Collectif de construction pour préparer le travail technique, coordonner les réflexions et valider les étapes ; la mise en place de groupes territoriaux pour croiser les approches, identifier les enjeux territoriaux et reconnaître les attentes ; et un Collectif de partage pour associer les personnes publiques aux étapes clés.

L'élaboration du SCoT a été marquée par un ensemble de réunions liées aux temps forts de l'élaboration du document, à savoir le diagnostic territorial (comprenant l'Etat Initial de l'Environnement), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Ces différentes phases de travail se sont succédées entre septembre 2017 et mars 2019, en vue d'un arrêt du projet de SCoT en mai 2019 et d'une approbation du document début 2020.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube et ses unités territoriales :



LES GRANDS ENSEIGNEMENTS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Afin de développer une approche transversale dans l'analyse du territoire du SCoT, et de croiser entre elles les thématiques entrant dans le champ d'investigation du SCoT, le diagnostic a été réalisé sous forme de trois volets, entre septembre 2017 et février 2018 :

1. Le premier consacré aux données relatives à la population et aux dynamiques démographiques, à l'habitat et aux caractéristiques du parc de logement, aux notions de bassins de vie et d'offre d'équipements et de services ;
2. Le deuxième dédié aux thèmes de l'occupation du sol, des identités et valeurs paysagères, des ressources écologiques et agro-naturelles, et des enjeux environnementaux ; ce volet ayant valeur d'Etat Initial de l'Environnement ;
3. Le troisième traitant des sujets liés à l'activité économique et commerciale, aux potentiels touristiques, et aux communications (desserte numérique et mobilité).

Le diagnostic territorial a permis aux élus du syndicat DEPART et aux personnes publiques associées de partager une même vision du territoire, pouvant être résumée comme suit.

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

- Au sein du périmètre du SCoT, des territoires aux dynamiques inégales sur le plan démographique et résidentiel, soumis à des logiques d'influence (périurbanisation, polarités extérieures) ou de déprise (moindre attractivité),
- Des modes de vie en évolution qui questionnent les modèles existants (dessalement des ménages, vieillissement de la population, évolution des modes d'habiter),
- Des bassins de vie à l'échelle des territoires, qui constituent l'échelle de proximité pour l'accès aux équipements et aux services, avec des tendances générales au regroupement et à la mutualisation (maisons de services d'accueil au public, pôles scolaires, maisons de santé...),
- Des trajectoires de territoires différenciées et évolutives (fonction d'accueil émergente, développement digéré et logique installée, vieillissement en cours et difficulté de renouvellement des populations...).

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

- Un territoire caractérisé par une couverture agricole importante, avec un taux d'artificialisation dans la moyenne nationale mais qui tend à s'accroître,
- Une richesse écologique et environnementale liée à la variété des milieux naturels en présence, reconnus et faisant l'objet de mesures de protection, de gestion et de valorisation,
- Des paysages d'une grande diversité, aux valeurs patrimoniales fortes forgeant les identités locales, offrant une multitude d'ambiances et de potentiels de découverte à l'interface de la Champagne crayeuse, de la Champagne humide, du Barrois et du Pays d'Othe,
- Un territoire soumis à plusieurs risques majeurs, en particulier au risque inondation, faisant l'objet de programmes d'actions volontaristes en matière de prévention et de réduction de la vulnérabilité.

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

- Une économie locale à la fois forte de ses piliers traditionnels et en renouvellement autour de ses anciens secteurs d'activité ou de nouvelles filières, avec des dynamiques inégales au sein des territoires du SCoT,
- Une densité commerciale forte à l'échelle de l'agglomération troyenne limitant les phénomènes d'évasion commerciale à l'extérieur du SCoT, mais des disparités territoriales importantes au sein du périmètre avec des espaces ruraux marqués par une présence et une dynamique commerciales faibles,
- De nombreux potentiels touristiques liés à la diversité des identités territoriales, à faire dialoguer au sein d'une stratégie partagée,

- Des flux de déplacements importants au sein du périmètre du SCoT principalement liés à l'attractivité du pôle d'emploi troyen mais également des pôles ruraux, caractérisés par un usage prépondérant de la voiture individuelle et des temps de trajet relativement courts.

DES QUESTIONS OUVERTES AUX ENJEUX

Les constats mis en évidence dans le cadre du diagnostic ont conduit les élus des territoires composant le périmètre du SCoT à s'interroger sur un certain nombre de problématiques, dans le cadre du processus de construction du projet :

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

- Faut-il rechercher le rééquilibrage des territoires en mettant en avant des logiques de compensation ou plutôt développer une approche visant la valorisation des complémentarités territoriales et la recherche d'équilibre dans la répartition des fonctions entre territoires urbains, périurbains et ruraux ?
- Faut-il essayer de limiter les phénomènes de périurbanisation par des contraintes d'aménagement ou bien accompagner durablement les évolutions en repensant l'organisation de nos espaces et en veillant à la qualité de vie ?
- Faut-il rechercher à tout prix une attractivité résidentielle pour les territoires en déprise ou jouer d'autres cartes pour valoriser les potentialités locales et soutenir la vie des territoires ?

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

- Des paysages pouvant être sujets à simplification, homogénéisation / banalisation progressive par les aménagements anthropiques (développement urbain, traitements inadaptés, aménagements fonciers...),
- Une trame verte et bleue fonctionnelle dans son ensemble, mais fragilisée ponctuellement par l'urbanisation, les pratiques agricoles intensives et les infrastructures de transport,
- Un territoire soumis à des pressions ou des risques naturels croissants soulignés par le changement climatique, en particulier autour de la question de l'eau (problématique inondations / étiages, capacités de la ressource en eau potable par rapport aux besoins...).

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

- Des espaces économiques répondant à différentes logiques, dont la hiérarchisation, la mutualisation et les qualités semblent pouvoir être renforcées pour plus d'attractivité et de complémentarités territoriales,
- Une tendance à l'accentuation de la périphérisation des implantations commerciales qui fragilise l'attractivité des centralités, et une progression de la vacance questionnant les outils de régulation des développements,
- De nouvelles solutions de mobilité expérimentées dans les territoires périurbains et ruraux pour répondre aux besoins de déplacements de la population : vers plus d'adaptation et de diversité ?

Le travail d'analyse et de mise en perspective du territoire a ensuite permis de formuler des enjeux stratégiques à l'échelle du SCoT :

Volet 1 « Territoires urbains, périurbains et ruraux »

- Privilégier une approche globale et systémique à l'échelle du SCoT dans le souci d'un maillage urbain / périurbain / rural efficace et répondant aux enjeux d'interactions et d'articulations entre les territoires,
- Offrir les moyens de la régulation des développements résidentiels afin de préserver les équilibres dans les territoires soumis à une pression importante,
- Garantir les fonctions des bourgs-centres, des pôles d'appui ou communes relais dans les territoires ruraux en matière d'équipements et de services, en valorisant les réseaux et complémentarités de proximité,
- Offrir une diversité suffisante dans l'habitat, pour l'équilibre des populations et répondre aux besoins liés à l'évolution des modes de vie.

Volet 2 « Territoires de ressources, de potentialités et de vulnérabilités »

- Mettre les paysages au cœur des préoccupations d'aménagement et d'urbanisme pour préserver les qualités du cadre de vie des habitants, les morphologies villageoises, les points de vue et axes de découverte remarquables,
- Se reconnaître collectivement un réseau de continuités écologiques à l'échelle du territoire du SCoT, propice à la valorisation d'un usage multifonctionnel (préservation de la biodiversité, accès à la nature, développement de liaisons douces, limitation de l'imperméabilisation des sols...),
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux effets du changement climatique, en intégrant les enjeux de réduction de la vulnérabilité (eau, air, énergie).

Volet 3 « Territoires économiques et fonctionnels »

- Contribuer à une stratégie de développement économique au service de l'attractivité des territoires, valorisant les potentialités et les ressources locales (touristiques, filières en développement...) et répondant aux enjeux de qualité et d'image,
- Conforter la politique d'aménagement commercial en renforçant le volet commerce du SCoT, pour davantage de régulation des implantations périphériques et de soutien à l'animation des centralités,
- Articuler les mobilités entre les territoires pour plus de corrélation entre urbanisme et transports, afin de favoriser l'accessibilité aux pôles urbains et ruraux, les courtes distances et l'élargissement des modes et pratiques de déplacement.

LA CONSTRUCTION DU P.A.D.D., EXPRESSION POLITIQUE DU PROJET DE TERRITOIRE

La détermination des orientations et des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le fruit d'un travail de réflexion et de mise en projet avec l'ensemble des élus et acteurs des territoires composant le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube, mené entre mars et juin 2018. Il a été débattu en comité syndical le 5 juillet 2018. Le projet est issu du croisement des enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial, des échanges en groupes territoriaux, des résultats du questionnaire aux élus visant à prioriser les orientations et recueillir les attentes et préoccupations locales, des notes d'enjeux et contributions des personnes publiques associées.

Le PADD est structuré en trois grandes parties répondant aux trois volets organisant le diagnostic territorial du SCoT, afin de favoriser la cohérence entre les différentes pièces du document et de faciliter une lecture transversale des orientations.

Formulé pour « les Territoires de l'Aube », le PADD vise à rendre compte de l'ambition du SCoT de faire dialoguer l'ensemble des territoires du périmètre et de répondre aux différents enjeux à travers un projet

commun. Ainsi, les axes phares du PADD sont de jouer la complémentarité urbain/périurbain/rural, de s'appuyer sur les identités et les spécificités des territoires, et d'organiser ensemble leur développement.

Enfin, le PADD a été construit dans le souci de répondre aux messages portés par l'Etat dans sa note d'enjeux, à savoir :

- Un projet fondé sur les ressources propres du territoire visant à limiter les concurrences territoriales,
- Un traitement qualitatif de la question foncière pour sortir de la logique des quotas et des droits à construire,
- Une intégration des problématiques liées au changement climatique,
- Un développement des échanges intra et extra territoriaux pour être un lieu de dialogue territorial.

Les objectifs du PADD sont les suivants :

Les Territoires de l'Aube...

1

... des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural

Pour préserver la qualité de vie et favoriser la redynamisation de nos bourgs-centres

Pour une offre d'habitat adaptée aux besoins

Pour une urbanisation maîtrisée et de qualité qui s'inscrit dans son environnement

2

... des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités

Pour préserver la diversité de nos paysages et de nos richesses écologiques

Pour la valorisation de nos patrimoines et de nos potentiels touristiques

Pour valoriser nos ressources agricoles et forestières locales

3

... des territoires qui organisent ensemble leur développement

Pour être plus résilients face aux évènements climatiques

Pour des espaces économiques et commerciaux attractifs

Pour articuler les modes de déplacement et faciliter la mobilité dans les territoires



LE D.O.O., TRADUCTION REGLEMENTAIRE DES OBJECTIFS

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) correspond à la traduction des objectifs du PADD du SCoT en dispositions opposables. En effet, si le PADD représente l'expression politique du projet défini par les élus du territoire, le DOO constitue la pièce « réglementaire » du SCoT, mais également un cadre commun de références, de méthodes et d'orientations permettant de concourir à la mise en œuvre des objectifs du projet, via l'action des collectivités ou le portage par le syndicat DEPART.

Son contenu est défini par le code de l'urbanisme et il s'impose en termes de compatibilité à un certain nombre de documents de rang inférieur tels que les Plans Locaux d'Urbanisme (communaux ou intercommunaux), les cartes communales, les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Déplacements Urbains, ou encore les autorisations d'exploitation commerciale.

L'appréciation de la compatibilité des documents avec le SCoT s'effectue sur les orientations et objectifs inscrits dans le DOO. Être compatible implique une obligation de non-contrariété des orientations figurant au DOO. Cela sous-entend une marge d'appréciation pour préciser ces orientations. Les PLU par exemple ne doivent pas contrevenir aux orientations du SCoT, doivent respecter les principes essentiels, ne doivent pas avoir pour effet ou objet d'empêcher ou freiner l'application du SCoT. En contrepartie, le SCoT, par respect du principe de subsidiarité, oriente et encadre les PLU mais il n'a pas pour vocation de s'y substituer. Ces derniers définissent leur politique d'urbanisme au travers de délimitations précises et de réglementations.

Les orientations et objectifs du DOO du SCoT des Territoires de l'Aube répondent à la même organisation que le PADD afin de garantir la cohérence de la lecture du document. Il a été travaillé de septembre 2018 à mars 2019 et ses orientations principales peuvent être résumées comme suit :

Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural »

- **Conforter le maillage de villes, de bourgs et de villages qui structure les territoires et soutenir les centralités**, à travers plusieurs orientations :
 - *Une armature territoriale au service de la vie locale*, visant à se reconnaître une organisation pivot de l'aménagement et de l'animation du territoire (4 niveaux de communes),
 - *Une offre d'équipements et de services bien organisée et répartie à l'échelle des territoires*, traduisant la volonté de s'appuyer sur l'armature territoriale pour irriguer l'offre d'équipements et de services dans une logique d'aménagement du territoire,
 - *Redynamiser les centres urbains et ruraux, mettre en valeur les cœurs de ville et de village*, afin de préserver et retrouver des centres-villes et des centres-bourgs vivants, attractifs et agréables à vivre pour tous ;
- **Agir pour diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens**, objectif décliné par :
 - *Une offre en logements adaptée aux besoins des territoires*, en optant pour un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT et en accompagnant les dynamiques différenciées des territoires,
 - *Des efforts de diversification pour mieux répondre aux attentes des ménages*, en proposant des formats diversifiés en lien avec l'armature territoriale pour répondre aux parcours résidentiels, et en facilitant l'intégration des opérations et le respect des équilibres et proportions des villes et villages,
 - *Reconquérir le bâti ancien et penser l'habitat différemment pour s'adapter à l'évolution des modes de vie*, en incitant à la rénovation et réhabilitation du bâti ancien, et en prenant en compte les particularités architecturales locales ;
- **Miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois**, par le biais des orientations suivantes :
 - *Préserver les morphologies urbaines et villageoises*, pour préserver ce qui fait la qualité de vie : coupures d'urbanisation, espaces de respiration...

- *Se développer de manière adaptée et proportionnée*, en s'engageant dans un objectif de réduction de la consommation d'espace d'au moins 50% à l'horizon 2035 à l'échelle du SCoT, et en incitant à des développements maîtrisés, échelonnés dans une logique de lutte contre l'étalement urbain,
- *Rechercher l'intégration urbaine, architecturale et paysagère des développements, des opérations et des constructions*, par la prise en compte des formes villageoises, des logiques d'implantation du bâti, de l'inscription dans le site... pour une urbanisation adaptée à chacun des contextes.

Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités »

- **Préserver durablement nos paysages et nos patrimoines**, via les orientations suivantes :
 - *Protéger la carte d'identité de nos territoires et valoriser l'authenticité de notre cadre de vie*, par la protection des éléments identitaires du paysage et du petit patrimoine, par le respect des teintes, des matériaux et des particularités héritées des différentes régions naturelles, et par la maîtrise des impacts des projets sur le paysage (relief, couleurs, accompagnement végétal...),
 - *Porter une attention particulière aux grands paysages*, en préservant les éléments structurants du grand paysage (vues, perspectives...), en veillant à la qualité des entrées de villes et villages, en intégrant dans le paysage les infrastructures et les grands volumes (bâti agricoles, unités de méthanisation, parcs éoliens...),
 - *Garantir la préservation des espaces littoraux*, grâce à la qualification des différents espaces et notions issus de la loi littoral, donnant des clés de lecture partagées, et par la détermination de principes de développement et de préservation des espaces dans les dix communes concernées (cartographies);
- **Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires**, objectif traduit par des orientations diverses :
 - *Un réseau de richesses écologiques multiples bien identifié et préservé*, nécessitant de préserver, la restaurer et la remettre en bon état les continuités écologiques,
 - *Encourager une lecture croisée des enjeux écologiques, sociaux et environnementaux*, en privilégiant une approche multifonctionnelle de la trame verte et bleue ainsi qu'en croisant les enjeux biodiversité, eau et risque,
 - *Prendre appui sur la trame verte et bleue pour valoriser l'offre de promenade, de loisirs et de découverte*, par le renforcement de l'offre de liaisons douces et le développement de l'accès à la nature en appui sur la trame verte et bleue (parcours de découverte et logique de mise en réseau);
- **Intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement**, objectif décliné ainsi :
 - *Préserver la ressource sol et faciliter le dialogue entre l'espace agricole et l'espace urbain*, par la protection des espaces agricoles et la prise en compte du potentiel pédo-agronomique, par la préservation des fonctionnalités de l'activité agricole (enclavement des terres, circulations...), par l'amélioration de la conciliation des usages (gestion des interfaces...),
 - *Favoriser une agriculture de proximité*, en facilitant le développement des cultures locales et des circuits courts,
 - *Valoriser la présence de la forêt dans nos territoires*, en favorisant une gestion durable de la forêt et en valorisant la filière bois.

Volet 3 « Des territoires qui organisent ensemble leur développement »

- **Réduire la vulnérabilité de nos territoires**, par le biais des orientations suivantes :
 - *Intégrer pleinement le risque inondation dans les pratiques d'aménagement*, en développant une approche renforcée de la prise en compte du risque et en mobilisant davantage la palette d'outils dans les documents d'urbanisme, en incitant à des modes d'urbanisation innovants et en sensibilisant sur les bonnes pratiques,
 - *Placer l'eau au cœur des réflexions et des projets*, par la prise en compte des capacités d'approvisionnement et la sécurisation de la ressource en quantité et en qualité dans une logique préventive, par la limitation des phénomènes de ruissellement, ou encore par le partage d'une méthodologie de prise en compte des zones humides dans la logique « éviter-réduire-compenser »,
 - *Limiter notre empreinte écologique et renforcer nos capacités d'adaptation au changement climatique*, en diversifiant les modes de production et en pensant le développement des énergies renouvelables de la manière la plus appropriée par rapport aux sites ;
- **Préserver les équilibres économiques et commerciaux**, objectif décliné comme suit :
 - *Valoriser nos potentiels économiques locaux*, par la hiérarchisation et la structuration de nos espaces économiques en favorisant les complémentarités, et en adoptant un principe de développement mesuré, progressif et de qualité (valorisation du potentiel existant, requalification, échelonnement et dimensionnement, principes d'intégration...),
 - *Organiser durablement et collectivement l'aménagement commercial de nos territoires*, par l'établissement d'une grille de lecture commune aux territoires en se référant à l'armature territoriale, et en orientant les implantations commerciales dans les localisations préférentielles définies par le SCoT (centralités et pôles de périphérie)¹ ;
- **Travailler sur les solutions de mobilité**, objectif traduit de la manière qui suit :
 - *S'engager dans une réflexion sur l'offre de mobilité dans les territoires*, en mettant à l'étude un Plan de Mobilité Rurale à l'échelle des territoires ruraux du SCoT,
 - *Favoriser les déplacements doux et de courte distance*, en prenant en compte et favorisant la continuité des itinéraires doux, leur mise en réseau aux différentes échelles.

Le projet de territoire s'appuie sur un scénario de développement démographique mesuré à l'échelle du SCoT à l'horizon 2035, prenant en compte des hypothèses différenciées selon les établissements publics de coopération intercommunale afin d'accompagner les dynamiques des territoires. Il s'inscrit dans un objectif de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain d'au moins 50% à l'horizon 2035, participant aux objectifs régionaux issus du SRADDET² visant à réduire la consommation foncière de 50% d'ici 2030 et à tendre vers une réduction de 75% d'ici 2050.

Pour conclure, la démarche de projet que porte le SCoT des Territoires de l'Aube peut être résumée en trois ambitions majeures :

1. « Un SCoT qui défend une vision globale », à l'échelle d'un périmètre suffisamment important pour constituer un projet structurant et stratégique, et à travers une organisation du document en trois volets pour une lecture croisée et transversale du projet de territoire,
2. « Un SCoT qui préserve et valorise nos atouts », avec une incitation forte à développer une approche plus qualitative dans le cadre des projets d'aménagement et des documents d'urbanisme, et à accompagner les territoires en ce sens,
3. « Un SCoT qui nous ressemble ! », via des axes forts qui répondent aux particularités et aux enjeux propres aux territoires composant le périmètre du SCoT ainsi qu'aux attentes exprimées par les différents acteurs, pour une gestion adaptée aux réalités du territoire (confortement de l'armature

¹ Le DOO comporte un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial en fin de document, qui précise les conditions d'implantation des commerces

² Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

territoriale et revitalisation des centralités, prise en compte renforcée du risque inondation, ou encore régulation du développement commercial).

ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En termes d'articulation avec les autres documents, le SCoT respecte les principes fondamentaux du code de l'urbanisme, s'inscrit en compatibilité avec les dispositions particulières au littoral, avec les règles générales du fascicule du SRADDET³, et avec la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont il prolonge certaines de ses orientations. Il est également compatible avec le SDAGE⁴ du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le SAGE⁵ du bassin versant de l'Armançon qui concerne une partie de son périmètre, le PGRI⁶ du bassin Seine-Normandie notamment à travers l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité au sein du rapport de présentation, ou encore le PEB⁷ de l'aérodrome de Troyes-Barbercy. Il prend en compte les objectifs du SRADDET et le SRCE⁸ de Champagne-Ardenne à travers ses orientations sur la trame verte et bleue.

³ Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

⁴ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁵ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁶ Plan de Gestion des Risques d'Inondation

⁷ Plan d'Exposition au Bruit

⁸ Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Description et résumé de l'évaluation environnementale

Le SCoT des Territoires de l'Aube a fait l'objet d'une évaluation environnementale, conformément aux textes en vigueur. L'évaluation des incidences Natura 2000 a été intégrée à la démarche d'évaluation environnementale, sous la forme d'un chapitre spécifique.

OBJET ET DEMARCHE

L'évaluation environnementale a eu pour objet la prise en compte de l'environnement, au sens large du terme, dans le projet de SCoT. De l'Etat Initial de l'Environnement à la mise en évidence des enjeux environnementaux du territoire, de la contribution à la définition des orientations du schéma à l'analyse de leurs incidences potentielles sur l'environnement, de la comparaison de scénarios différenciés à la justification des choix opérés, des options envisagées pour suivre l'application du schéma aux indicateurs et modalités à mettre en place, les champs de l'évaluation environnementale sont nombreux. **Il s'agit ainsi d'une démarche globale, qui a accompagné l'élaboration du SCoT au fil des étapes de sa construction.**

DEROULE DE L'EVALUATION

La démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en **trois grandes étapes** :

- Au moment de la réalisation du diagnostic territorial, avec l'analyse de thématiques entrant dans le champ de l'Etat Initial de l'Environnement ;
- Au moment de la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, avec la mise en lumière des enjeux, notamment environnementaux, leur priorisation, la définition de scénarios différenciés et l'analyse de leurs incidences potentielles ;
- Au moment de l'élaboration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avec la définition de mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences liées aux choix retenus, tout en déterminant les critères, indicateurs et modalités de suivi des orientations.

CONCLUSION

L'évaluation environnementale conclut à un projet de SCoT pouvant dans son ensemble être analysé comme susceptible d'avoir bien plus d'incidences positives que négatives sur l'environnement. En particulier, les orientations retenues en matière de préservation des paysages, des identités et des patrimoines, de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue, de protection des espaces agricoles et forestiers, de prise en compte renforcée des risques et des enjeux liés à l'eau, visent à garantir le maintien, la gestion durable et la valorisation des ressources et des qualités des territoires. C'est plus particulièrement le cas des sites Natura 2000 sur lesquels le projet de SCoT n'aura pas d'incidence significative au regard des mesures prises dans le document.

Le choix d'un scénario de développement démographique modéré, et de ne pas avoir retenu un scénario plus soutenu, peut être considéré comme une mesure d'évitement au titre de l'évaluation environnementale. En outre, les incidences négatives liées au développement résidentiel et économique pour répondre aux besoins en logements ou aux espaces d'activités nécessaires au maintien de l'attractivité des territoires composant le SCoT font quant à elles l'objet de mesures de réduction par le biais d'un ensemble d'orientations visant à encadrer, réguler, mieux organiser, diversifier, optimiser et densifier les développements.

Syndicat D'Etude, de Programmation et d'Aménagement de la Région Troyenne
28 boulevard Victor Hugo
10 000 TROYES
www.syndicatdepart.fr

MAI 2019